



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2016-2553
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide VP480
Numéro d'homologation : 28840
Matière active (m.a.) : Glyphosate sous forme de sel de diméthylamine à 480 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 2657686

Contexte

L'herbicide VP480 est homologué pour la suppression non-sélective de graminées annuelles et vivaces et de mauvaises herbes à feuilles larges; traitements avant la plantation et en prélevée sur toutes les cultures; traitements pendant la croissance de la culture dans le canola tolérant au glyphosate, le maïs et le soja; traitements avant la récolte dans le blé, l'orge, l'avoine, le canola, les pois, le lin, les lentilles, le soja, les haricots secs et le fourrage; traitements après la récolte dans le chaume des cultures; et traitements localisés dans les cultures. Pour obtenir des détails complets sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide VP480 pour y ajouter la suppression de la stellaire moyenne, du gaillet gratteron et de la bourse-à-pasteur quand il est appliqué avant les semis à une concentration de 0,94 à 1,4 L/ha (c'est-à-dire, 450 à 672 g é.a./ha) dans les systèmes de culture.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'utilisation de l'herbicide VP480 avant la plantation pour supprimer la stellaire moyenne, le

gaillet gratteron et la bourse-à-pasteur offrira aux producteurs agricoles une solution additionnelle pour lutter contre ces mauvaises herbes annuelles problématiques.

Le demandeur a soumis des renseignements sur la valeur sous la forme de données relatives au rendement générées dans le cadre d'essais en conditions réelles menés en Alberta et Saskatchewan. Les données ont permis de démontrer qu'un traitement avant la plantation de 0,94 à 1,4 L/ha d'herbicide VP480 devrait fournir une suppression de façon constante de la stellaire moyenne, le gaillet gratteron et la bourse-à-pasteur jusqu'à une hauteur de 15 centimètres.

Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'examen de la demande en question. Elle a jugé que les renseignements transmis sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide VP480 afin d'y ajouter l'allégation de suppression de la stellaire moyenne, du gaillet gratteron et de la bourse-à-pasteur quand il est appliqué avant la plantation à une concentration de 0,94 à 1,4 L/ha.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de l'ARLA 2642166 2016, VP480 Efficacy trials (15) - GALAP STEME CAPBP,
DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.